

**VILLE
DE
BOULAY-MOSELLE**



INFORMATION TAXES FONCIERES 2016

Vous venez de recevoir votre avis de taxe foncière et vous avez probablement constaté une augmentation importante de votre imposition 2016.

Une lettre annexée au bulletin du 4^{ème} trimestre 2015 de la Communauté de communes du Pays Boulageois vous avait informé de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2016 en remplacement de la redevance que vous acquittiez semestriellement.

Je souhaite par la présente vous apporter quelques précisions complémentaires.

Ce choix n'a pas été facile pour les élus de la Communauté de communes du Pays boulageois bien que ce mécanisme concerne aujourd'hui plus de 70% des foyers en France, mais il était devenu inévitable.

Les coûts de transport, de traitement et d'élimination des ordures ménagères ont très fortement progressé depuis plusieurs années (en moyenne 5% par an depuis 2010). La CCPB était parvenue, en réduisant ses coûts de gestion et en valorisant les déchets, à compenser ces augmentations.

Ce n'est plus possible aujourd'hui. De plus, la CCPB a été mise à contribution, par décision préfectorale, pour participer au redressement financier du SYDEME (syndicat intercommunal des ordures ménagères) qui assure cette prestation pour le compte de 385000 habitants de Moselle Est.

Le nouveau mode de calcul est très imparfait. Certains le trouveront même inéquitable mais le mécanisme antérieur de la redevance ne permet plus de faire face à la situation actuelle (inflation des impayés, coûts de gestion du service, suivi des listes d'usagers, etc.). L'évolution des coûts aurait conduit, sur la seule année 2016, à une augmentation de la redevance d'environ 20€ par habitant.

La principale modification tient au fait que la taxe se fonde non pas sur la composition du foyer mais sur la valeur locative de la propriété bâtie.

- 1^{ère} conséquence : la taxe est due par les propriétaires, à charge pour eux de la répercuter sur les locataires ou les occupants
- 2^{ème} conséquence : le montant est insensible au nombre de personnes qui résident dans l'immeuble imposé. Pour couvrir le coût de la prestation (2.011.000€ en 2016), le taux de 16% voté par la CCPB s'applique sur la valeur locative de chaque immeuble.

S'agissant du paiement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suit le régime des impôts fonciers. Si vous êtes mensualisés, vos prélèvements mensuels 2017 seront calculés à compter de janvier sur le montant de la taxe foncière 2016. SI vous souhaitez opter pour la mensualisation, nous tenons à votre disposition des formulaires d'adhésion à déposer à la Trésorerie.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

André BOUCHER

Conseiller Régional Grand-Est
Maire de BOULAY